

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,  
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes, S. COMBE, D. MAHUET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGÈS,  
Mrs. C. PTAK, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. A. SALZE (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), D. CHAMBON (pouvoir à E. CHAUVET), I. MILLET (pouvoir à A. JARILLO), F. MOURET (pouvoir à C. ALLEMANY), B. CLARETON (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à PH. MARTIN), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), C. CHAUVET (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO

**ABSENTS :**

Mmes N. BOUABDALLAH, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Eric CHAUVET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024 est adopté par 25 voix pour, 4 abstentions (B. REYNÈS, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY)

**EDUCATION - JEUNESSE**

**01/DEJ01. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale (CTG) aux familles 2025-2028** *M. LUCIANI*

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement et l'accompagnement social ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle s'appuie sur les documents-cadres municipaux, les analyses de besoins sociaux, les conventions partenariales avec les gestionnaires associatifs d'équipements d'accueil du jeune enfant et d'accueils collectifs de mineurs, les projets éducatifs de territoire etc...

La CTG a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les 13 communes du territoire et la communauté d'agglomération Terre De Provence ;
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart entre l'offre existante et les besoins ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Agglomération Terre de Provence et le territoire représenté par les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

**02/DEJ02. Renouvellement du contrat ville « engagement quartiers 2030 » et convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (ATFPB)** *M. LUCIANI*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'intervention (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie) et sur une géographie prioritaire qui recensait les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le critère unique de concentration de pauvreté.

Trois quartiers de Terre de Provence sont ainsi rentrés en 2015 en géographie prioritaire : le Centre Ancien et le quartier Roquecoquille à Châteaurenard, le centre historique à Orgon.

La nouvelle génération de contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » engage les territoires pour 6 ans, sur la période 2024-2029. Ce nouveau contrat permet de poursuivre et d'améliorer les efforts réalisés lors de la 1<sup>ère</sup> contractualisation et redéfinit le cadre d'intervention pour les années à venir.

Cette convention, devant être signée avant la fin de l'année 2024 pour permettre aux bailleurs de faire leurs déclarations auprès de la DGFIP, comporte enfin un paragraphe qui permet de la dénoncer avant la fin du Contrat de Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et tout document s'y rapportant, dont la Convention d'ATFPB, avec Terre de Provence Agglomération, l'Etat et les Bailleurs notamment.

→ MD. PAGÈS : dans le précédent mandat, cela n'était pas évident, est-ce que les bailleurs sociaux jouent le jeu, est-ce qu'ils répondent à leurs obligations ?

→ M. LUCIANI : nous avons un très bon lien avec UNICIL, nous arrivons à bien travailler avec eux ainsi qu'avec les habitants car ces derniers ont besoin d'avoir des explications, notamment sur l'augmentation des charges locatives et sur les gros travaux qui vont s'engager en 2026

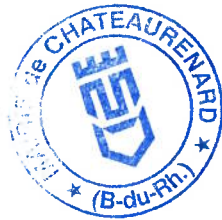
→ MD. PAGÈS : je savais qu'il était difficile de les mettre en mouvement...

→ M. LUCIANI : cela n'a pas été simple au début, mais maintenant ils répondent présents et nous arrivons à travailler en partenariat autant sur les questions de sécurité, de l'habitat et le cadre de vie du quartier

ADOpte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le Secrétaire de Séance  
Eric CHAUVET



Le Maire  
Marcel MARTEL

Ce nouveau contrat s'appuie d'une part sur une géographie prioritaire actualisée (le centre ancien de Châteaurenard ne correspond plus aux critères de l'Etat et est donc sortant, le Quartier Prioritaire de Roquecoquille est légèrement étendu et le centre Historique d'Orgon est inchangé) et sur une contractualisation territorialisée davantage axée sur les attentes des habitants d'autre part.

La construction du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Terre de Provence Agglomération repose également sur les enseignements du précédent contrat de ville 2015-2023 qui a fait l'objet d'une évaluation finale au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (analyse statistique de la situation des quartiers et leur évolution et analyse interacteurs portant à la fois sur la gouvernance et l'animation du contrat de ville). Sa rédaction s'est appuyée à la fois sur les préconisations élaborées lors de l'évaluation finale du précédent contrat, le recueil des concertations avec les habitants et sur les échanges ayant lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La déclinaison territorialisée du contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est intitulée « projet de quartier ». Son action vise donc à améliorer l'image des quartiers et des habitants. Elle s'inscrit autour de trois orientations « thématiques » et veille de manière systématique à s'assurer que les actions mises en œuvre répondent à un besoin des habitants et des territoires. Ces orientations sont les suivantes :

**1 - Agir sur la levée des freins pour renforcer l'accès à l'emploi et aux droits**

- renforcer et adapter les modalités d'information des habitants et habitantes sur les offres et services disponibles,
- favoriser des actions adaptées en faveur de garde d'enfants (places, formations, locaux, etc.) et de la mobilité (de proximité),
- maintenir une attention renforcée quant à l'accompagnement des problématiques de santé.

**2 - Contribuer à la réussite éducative et renforcer les accompagnements de la petite enfance à l'âge adulte et des parents**

- renforcer les modalités d'accompagnement éducatif et scolaire pour permettre de favoriser la confiance en soi et la découverte,
- renforcer les actions en faveur de l'accompagnement des parents à chaque moment de la vie d'un jeune,
- consolider les politiques jeunesse.

**3 - Permettre aux habitants de vivre dignement dans leurs logements et dans leurs quartiers**

- renforcer les actions pour l'amélioration du cadre de vie et les rendre visibles,
- accompagner les projets de réhabilitation dans le parc social et l'amélioration de l'habitat et dans les logements privés,
- favoriser la sécurité des habitants par la combinaison des actions de prévention et d'animation des espaces publics et les interventions de maintien de l'ordre public.

Le contrat prévoit aussi les modalités de pilotage et d'organisation du Contrat de Ville, comprenant notamment les moyens d'ingénierie dédiés au projet avec la désignation d'un référent dans les communes. Il comporte aussi parmi ses annexes le Plan Local de Santé Publique, en cours de mise à jour, et la convention d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Celle-ci, annexée au Contrat de Ville et conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, permet aux bailleurs, 13Habitat et HLM-UNICIL, dotés d'un parc ancien dans les QPV, de bénéficier dudit abattement sous certaines conditions. Avec pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs valorisent certaines actions pour renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires. Ces actions s'inscrivent dans un référentiel précis portant par exemple le sur-entretien ou l'animation, le lien social et le vivre ensemble.

A Orgon, 45 logements de 13Habitat sont concernés, l'abattement est estimé à environ 5 119 €.

A Châteaurenard, cela représente 261 logements d'HLM-UNICIL pour un abattement estimé à environ 41 000€.